

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 13 Avril 2023, à 18 h 15, sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER, à la salle Jacques Miro.

MM. ROCHER, HERAIL, PECH, LAMBERT, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, CALVO, GANDOLFO, BADIN, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ, SAOULI-SUCHAIL, SAUNIERE, FARGUES, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à M. PECH
Monsieur RUIZ donne pouvoir à M. MARONDA
Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à M. HERAIL
Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Mme SAOULI
Madame FEIT donne pouvoir à M. GANDOLFO

ABSENTS : Mme ALVAREZ, NAVARRO, POURTIER, M. IMBERNON, BRIQUÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas CALVO

A L'ORDRE DU JOUR

- Affectation du résultat 2022 de la section fonctionnement,
- Vote des taux d'imposition 2023,
- Vote des subventions 2023 aux associations,
- Présentation et vote du Budget Primitif 2023,
- Approbation de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales pour l'attribution de la subvention annuelle 2023,
- Signature d'une convention d'objectifs 2023 avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie,
- Approbation de la convention d'objectifs avec l'association Coursan Information Patrimoine pour l'attribution de la subvention annuelle 2023,
- Programme « Petites Villes de Demain » - Signature d'une convention dite « Convention chapeau - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre les communes de Coursan, Cuxac d'Aude, Gruissan, Narbonne, Port-la-Nouvelle, Sigean et le Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération, d'une part et l'Etat et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée d'autre part,
- Projet ALOGEA place Les Infidèles - Vente des terrains (délibération rectificative),
- Tableau des effectifs de la Commune - Création d'un poste de rédacteur territorial pour le service administratif et modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de deux adjoints administratifs contractuels permanents,
- Tirage au sort des jurés d'assises,
- Questions diverses.

DELIBERATIONS

➤ Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Domaines	Date	Objet
Emprunts		
Marchés publics		
Concessions	06/03/2023	<u>Renouvellement d'une case au Columbarium</u> - Madame MUNOZ Josette - Case N°37 - 336,47 € - durée : 15 ans
	14/03/2023	<u>Achat concession dans le cimetière communal</u> (terrain, case de columbarium) - Monsieur GHALY Labib-Georges - concession perpétuelle - à compter du 14 mars 2023 - N° 36 du carré 11 de 7,65 mètres superficiels - 798,81 €

	31/03/2023	Achat concession dans le cimetière communal (terrain, case de columbarium) - Madame RENARD Christèle - concession perpétuelle - à compter du 31 mars 2023 - N° 27 du carré 11 de 5,40 mètres superficiels - 563,87 €						
Rémunérations et honoraires								
Reprise d'alignement								
Droit de préemption								
Justice								
Accidents véhicules								
Lignes de trésorerie								
Demande de subvention		<p>Projet de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Danielle Casanova - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023</p> <p>Descriptif du projet : projet de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Jeanne Miquel s'inscrivant dans la stratégie de la Ville tendant à prendre en compte les objectifs de développement durable notamment au regard des changements climatiques à venir ainsi que dans la volonté de réintroduire plus de végétaux en ville</p> <p>Montant estimé du projet : 202 009 € HT (soit 242 410,80 € TTC).</p> <p>Subvention sollicitée : 40 678,00 €</p> <p>Plan de financement :</p> <table> <tr> <td>Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Région Occitane :</td> <td>120 929,00 €</td> </tr> <tr> <td>DETR 2023 :</td> <td>40 678,00 €</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>40 402,00 €</td> </tr> </table>	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Région Occitane :	120 929,00 €	DETR 2023 :	40 678,00 €	Commune	40 402,00 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Région Occitane :	120 929,00 €							
DETR 2023 :	40 678,00 €							
Commune	40 402,00 €							
Location de biens immobiliers								

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15. Il demande à l'assemblée d'élire son secrétaire de séance. Il propose Monsieur Thomas CALVO lequel en l'absence d'autres candidats est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil précédent qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

📄 - Objet : Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement

Monsieur Olivier PECH rappelle à ses collègues que les résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif approuvés précédemment, sont les suivants :

→ en section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : 776 914,31 €

→ en section d'investissement :

Excédent d'investissement : 563 672,64 € (reporté à l'article 001)
Restes à Réaliser (RAR) en dépenses d'investissement : 1 554 916,21 €
Restes à Réaliser (RAR) en recettes d'investissement : 663 684,52 €
Soit un déficit sur les RAR de : - 891 231,69 €
Soit un déficit d'investissement compte tenu des RAR de : - 327 559,05 €

Après le vote du compte administratif de l'année n-1 et avant le vote de l'année n, la collectivité, conformément aux articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, doit procéder par délibération à l'affectation des résultats de l'année n-1.

Les règles d'affectation diffèrent selon les résultats de la collectivité.

Le compte administratif 2022 de la commune faisant apparaître un excédent global en section de fonctionnement et un déficit global en section d'investissement, l'affectation du résultat 2022 doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à 327 559,05 €, ce qui correspond au déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Dans ce cas, trois options sont possibles en ce qui concerne le solde de l'excédent de fonctionnement à affecter :

- 1 - reporter le solde de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (au 002)
- 2- affecter la totalité du solde de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses et limiter ainsi le recours à l'emprunt
- 3 - combiner ces 2 solutions en affectant le solde de l'excédent de fonctionnement selon les besoins entre les recettes de fonctionnement (au 002) et les recettes d'investissement (au 1068)

Dans le cadre du budget 2023, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022, établi à 776 914,31 €, de la manière suivante :

Section d'investissement

✓ En recettes, à l'article 1068 : 776 914,31 € (affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 permettant de couvrir le besoin de financement et de financer des dépenses d'investissement nouvelles)

Cette proposition a été soumise à l'approbation de la Commission des Finances du 5 avril 2023.

A l'issue du vote à l'unanimité statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 776 914,31 € et décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 776 914,31, en recettes d'investissement - Excédent de fonctionnement reporté (compte 1068)

📄 - Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur Olivier PECH rappelle à ses collègues que par délibération n°28-2022 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 61,69 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 95,46%

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, pour 2023, de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale, au même niveau qu'en 2022, soit :

TFB : 61,69 %

TFPNB : 95,46%

TH : 14,82%

Cette proposition a été soumise à l'approbation de la Commission des Finances du 5 avril 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 au même niveau qu'en 2022 tels que proposés.

📄 - Objet : Vote des subventions 2023 aux associations

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Olivier PECH, adjoint au Maire chargé des finances qui fait part des propositions de vote des subventions aux associations pour l'année 2023. Il rappelle que le montant total est de 129 356 €, niveau identique à celui de 2022 à l'exception des subventions dites exceptionnelles. Il précise en outre que le solde de la subvention d'équilibre accordée à la MJC pour le fonctionnement du CLSH n'a pas encore été calculée mais est prévue à l'article.

Cette proposition a été soumise à l'approbation de la Commission des Finances du 5 avril 2023.

A l'issue du vote à l'unanimité la liste des subventions 2023 s'établit comme suit :

Fonction 025 :	58 229,00 €
Fonction 113 :	1 650,00 €
Fonction 211 :	3 339,00 €
Fonction 212 :	6 714,00 €
Fonction 30 :	20 124,00 €
Fonction 40 :	34 000,00 €
Fonction 523 :	5 300,00 €
Fonction 025 - Aides aux Associations	58 229,00 €
ACCA	800,00 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	535,00 €
CLUB TAURIN PAUL RICARD	1 500,00 €
CLUB AU FIL DES ANS	600,00 €
LES COW BOYS	100,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
ASSOCIATION CRÉMATISTES	130,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL RETRAITE	850,00 €
ASSOCIATION PARALYSES DE France	230,00 €
COURSAN INFORMATION PATRIMOINE	500,00 €
COURSAN INFORMATION PATRIMOINE (subvention Printemps Fleuri)	1 000,00 €
COURSAN INFORMATION PATRIMOINE (subvention Journée Patrimoine)	150,00 €
COURSAN INFORMATION PATRIMOINE (subvention Festivart au jardin)	470,00 €
COURSAN INFORMATION PATRIMOINE (subvention Coursan gourmand)	390,00 €
COURSAN INFORMATION PATRIMOINE (subvention Journée du commerce)	1 230,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	27 865,00 €
COMITE DES FETES	18 500,00 €
ASSOCIATION ANQUET	220,00 €
ASSOCIATION ANQUET (subvention pour l'alevinage)	500,00 €
ASSOCIATION ANQUET (subvention exceptionnelle alevinage supplémentaire suite à vidange du plan eau)	500,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	92,00 €
RUBRESUS	92,00 €
MAISON DE LA CLAPE	765,00 €
APCM	120,00 €
CHAVERNEX	60,00 €
LES NOUNOUS AGREES COURSANAISES	280,00 €
TEMPO	250,00 €
Fonction 113 - Protection contre l'incendie	1 650,00 €
SAPEURS POMPIERS COURSAN	600,00 €
subvention fêtes	850,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	200,00 €
Fonction 211 - Ecoles Maternelles	3 339,00 €
COOP SCOLAIRE EC MAT D CASANOVA	1 908,00 €
COOP SCOLAIRE EC ST-EXUPERY	1 431,00 €
Fonction 212 - Ecoles Primaires	6 714,00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE J. MIQUEL	3 484,00 €
USEP transport Miquel	700,00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE R. CHAVERNAC	2 530,00 €
Fonction 30 - Culture - Services Communs	20 124,00 €
COMPAGNIE CORPS ET VOIX	500,00 €
HARMONIE REPUBLICAINE	1 700,00 €
HARMONIE REPUBLICAINE	5 439,00 €
MAISON JEUNES ET CULTURE	5 000,00 €
MAISON JEUNES ET CULTURE (subvention fête)	850,00 €
MAISON JEUNES ET CULTURE (subvention feu de la Saint Jean)	1 500,00 €
COMITE DE LA VIGNE ET DU VIN	835,00 €
FNCTA (Festival Théâtre Amateur)	4 300,00 €
Fonction 40 - Sports : Services Communs	34 000,00 €
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE	2 200,00 €
COURSAN PETANQUE	1 250,00 €
ENTENTE FLEURY SALLES COURSAN	11 000,00 €

GUIDON SPORTIF COURS NARB	1 200,00 €
ECOLE RUGBY COURSAN FLEURY SALLES	1 500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600,00 €
RELAIS 5 CLOCHERS	180,00 €
S.O.C.	10 000,00 €
LES FLOURANOUS	150,00 €
ECC FOOT	2 300,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	3 320,00 €
CYCLO CLUB COURSAN	300,00 €
Fonction 523 - Actions en faveur des personnes en difficultés	5 300,00 €
LES TAMARITIENS DE COURSAN	2 800,00 €
LES TAMARITIENS DE COURSAN (subvention repas de la solidarité)	2 500,00 €
TOTAL	129 356,00

Objet : Présentation et vote du Budget Primitif 2023

Monsieur Olivier PECH présente la balance des chiffres du budget proposé pour 2023 :

Section de fonctionnement : 6 352 636 €

Section d'investissement : 5 040 978 €

Cette proposition a été soumise à l'approbation de la Commission des Finances du 5 avril 2023.

Il détaille ensuite par chapitre les dépenses et les recettes de fonctionnement et donne des explications sur certains articles de fonctionnement les plus en augmentation ou en diminution.

Madame Solange IZARD demande des explications sur l'article 6228 fonction 824. Il s'agit des frais pour la réalisation des préconisations des travaux dans le cadre de l'Opération de Rénovation des Façades en Centre Ancien.

Elle demande également ce que comprend l'article 6419 fonction 810. Il s'agit des remboursements des décharges syndicales et des remboursements de l'assurance pour les maladies (hors maladie ordinaire non remboursée) pour le service technique.

Elle interroge sur l'article 74718 dont le montant est de 52 030 €. Il lui est précisé que cela comprend la participation de l'Etat au fonctionnement de la Maison France Services qui a d'ailleurs augmenté de 5 000 € cette année et la participation pour la mise en place du service de réalisation des titres sécurisés.

Sur le chapitre 012, elle demande la répartition entre les articles qui concernent les titulaires et les non titulaires. Monsieur Pech lui précise que le salaire des titulaires est à l'article 64111, le régime indemnitaire des titulaires à l'article 64118 et les salaires des contractuels au 64131, le régime indemnitaire au 64138.

Elle demande si l'augmentation du régime indemnitaire annoncée sera répartie de manière équitable entre les agents. Monsieur le Maire lui répond qu'il le sera de manière équitable, globale et proportionnée selon les postes.

Madame IZARD demande si cela sera présenté en comité technique. Il lui est répondu que oui. Elle regrette une fois encore qu'une commission spécifique au personnel n'ait pas été créée.

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter la section d'investissement. Il indique que le budget s'élève à 5 040 978 €. Il s'agit d'un budget ambitieux mais qui a nécessité des choix sachant que les projets non retenus cette année seront prêts pour les années futures. Le principe est de travailler les projets puis d'arbitrer en fonction des données financières comme les excédents, les subventions ... Cette année, l'excédent de fonctionnement est en baisse significative ce qui handicape l'investissement ce qui démontre que l'on doit être très attentif à nos dépenses de fonctionnement qui doivent être maîtrisées.

Il rappelle que les restes à réaliser ne sont pas forcément des programmes non réalisés ou/et abandonnés mais qu'il s'agit aussi de projets réalisés non facturés ou non payés.

Il décline les programmes et indique les prévisions de dépenses et de recettes.

Monsieur DURAND demande si le point de colonnes enterrées doit être plus important que ceux que l'on a déjà réalisés.

Monsieur le Maire lui répond que jusqu'à présent, le Grand Narbonne pouvait faire des points de 5 colonnes mais qu'à présent le minimum est de 7 colonnes. La Ville réalise le génie civil et le Grand Narbonne fournit les cuves.

Madame IZARD demande des explications sur la suppression du portique de l'école Richard Chavernac. Elle indique qu'à l'époque où l'école a été rénovée, il avait été conservé pour se souvenir de l'ancienne école avec en particulier une partie de la façade. En outre, la perspective de ce portique faisait ralentir à l'approche de l'école. Elle regrette qu'il disparaisse.

Monsieur Hérail indique qu'il le trouve inesthétique ; Monsieur le Maire pense qu'il aurait été problématique de le conserver dans la perspective du nouvel aménagement devant la poste, le restaurant scolaire et cette école. Il s'agit d'un projet global.

Madame IZARD demande si l'ABF a été consulté. Pas encore puisque le projet n'est pas dessiné et le permis de démolir pas déposé.

Monsieur Aguzou demande si, plutôt que de réaliser une piste cyclable sur le Raonel, il ne serait pas plus opportun de créer une piste à cet endroit.

Monsieur le Maire lui répond que si poste cyclable il y a, elle sera plutôt de l'autre côté. Monsieur Aguzou pense que ce sera plus dangereux de l'autre côté.

Monsieur Aguzou demande si le logement d'urgence sera réalisé cette année. Monsieur le Maire répond que non car le premier chiffrage fait apparaitre un montant de 190 000 €. Ce projet ne se fera pas cette année.

Madame Bousquet note des anomalies dans le tableau à savoir des différences d'imputation entre le tableau des restes à réaliser du compte administratif et celui du budget. Ces anomalies seront examinées.

Elle demande ce que l'on fait de l'argent budgétisé qui n'est pas dépensé. Monsieur le Maire lui répond que si les travaux ne sont pas faits c'est autant de recours à l'emprunt en moins : soit ils sont en restes à réaliser, soit ils sont prévus à nouveau les années d'après. Il indique sa volonté que le budget soit voté plus tôt l'année prochaine afin de réaliser plus de projets inscrits.

Madame IZARD note qu'elle apprécie que le service propreté revienne en gestion en régie ce qui génère des économies mais on fait encore appel au privé pour le fauchage par exemple et le curage de fossés. Elle dit à nouveau son regret qu'il n'y ait pas un poste d'ATSEM par classe et indique aussi qu'il manque du monde aux espaces verts et qu'il faudrait embaucher.

Elle se demande si on n'avait rien de mieux à faire avec les 100 000 € des études du Thacha et du rond-point ?

Elle indique que depuis que la salle Fabre n'est plus utilisée, les associations n'ont pas assez de salles pour se réunir. Monsieur le Maire lui demande quelles associations ont eu des soucis de réservations pour quelles dates ? La salle du papy loft peut être utilisée par la Ville car elle est prêtée à titre gratuit par Marcou si il n'y a pas d'utilisations par les personnes âgées.

Vote à la majorité des voix par 20 voix pour et 4 contre (Mmes Izard, Bousquet, MM. Aguzou, Durand).

📄 - Objet : Approbation de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales pour l'attribution de la subvention annuelle 2023

Monsieur Jean-Pierre HERAIL rappelle à ses collègues que le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Coursan (COS) est une association loi 1901, composée d'agents actifs et retraités de la Ville. Elle a pour objet de mener des actions sociales en faveur de ses membres par l'attribution de bons, de colis ou de prestations diverses. Ses recettes proviennent exclusivement de la subvention municipale. Depuis 2015, cette subvention s'élève à 27 865 €.

Depuis 2014 et sur demande de Monsieur le percepteur de Narbonne Agglomération, une convention est signée entre la Ville et le COS compte tenu du montant de la subvention allouée.

Pour 2023, l'association a présenté aux élus un programme d'actions compatible avec les orientations de la municipalité à savoir l'attribution des aides et avantages au personnel actif :

✓ Attribution d'un bon d'achat de 120 € du groupement Illicado à l'occasion de la fête des mères et des pères pour les agents actifs titulaires et stagiaires. Les agents qui ont quitté la collectivité et les agents qui sont entrés dans la collectivité bénéficieront des bons d'achat au prorata du temps de présence. Les agents qui partent à la retraite dans l'année seront considérés comme actifs jusqu'au 31 décembre 2023. En cas de démission dans l'année, il ne sera pas attribué de bons d'achat à ces agents. 64 agents titulaires ou stagiaires sont concernés.

✓ Attribution d'un bon d'achat de 120 € du groupement Illicado à l'occasion de la fête des mères et des pères aux agents contractuels de droit privé et de droit public. Ces agents doivent justifier d'une ancienneté de 3 mois dans l'année 2023 et être en poste le jour de la distribution des bons.

Le montant attribué sera proratisé en fonction du temps de présence du 1er janvier 2023 au jour de la distribution des bons. 23 agents contractuels sont concernés.

✓ Attribution d'un bon d'achat de 160 € à l'enseigne Carrefour à l'occasion des fêtes de fin d'année pour les agents actifs titulaires et stagiaires. Les agents qui ont quitté la collectivité et les agents qui sont entrés dans la collectivité bénéficieront des bons d'achat au prorata du temps de présence. Les agents qui partent à la retraite dans l'année seront considérés comme actifs jusqu'au 31 décembre 2023. En cas de démission dans l'année, il ne sera pas attribué de bons d'achat à ces agents. 64 agents titulaires ou stagiaires sont concernés.

✓ Attribution d'un bon d'achat de 160 € l'enseigne Carrefour à l'occasion des fêtes de fin d'année pour les agents contractuels de droit privé et de droit public. Ces agents doivent justifier d'une ancienneté de 3 mois dans l'année 2023 et être en poste le jour de la distribution des bons. Le montant attribué sera proratisé en fonction du temps de présence du 1er janvier au 31 décembre 2023. 23 agents contractuels sont concernés.

✓ Attribution d'un chèque de 200 € par agent ayant reçu la médaille d'argent du travail, de 300 € pour les agents ayant reçu la médaille de vermeil, 350 € par agent ayant reçu la médaille d'or et 400 € pour la médaille Grand Or du travail.

✓ Prise en charge des apéritifs liés aux activités du COS

En conséquence, il est proposé de signer une nouvelle convention pour 2023 intégrant les actions ci-dessus proposées.

La Commune pour sa part attribue une subvention d'un montant de 27 865 € pour l'ensemble de ces actions. Le versement pourra s'effectuer en deux fois.

Madame la Présidente a fait part de son accord pour la signature de cette convention.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Coursan. Il accorde au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Coursan une subvention d'un montant de 27 865 €. Cette somme sera prélevée à l'article 6574, fonction 025 du budget communal 2023.

📄 - **Objet : Signature d'une convention d'objectifs 2023 avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie**

Monsieur Yannick LEFÈVRE informe ses collègues que dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec la FRMJC, une convention d'objectif annuelle est présentée par la FRMJC. Elle fixe notamment la participation financière de la Ville au financement du poste FONJEP. La convention est conclue pour l'année 2023.

Le montant de la participation de la Ville pour 2023 s'établit à 61 491 € € (soit une augmentation de 3 % par rapport à 2022).

Cette proposition a été soumise à l'approbation de la Commission des Finances du 5 avril 2023.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention annuelle d'objectifs au titre de l'année 2023 avec la FRMJC. Elle fixe le montant de la subvention attribuée à la FRMJC pour le financement du poste FONJEP à 61 491 €. Cette somme sera prélevée à l'article 65738 fonction 422 du budget communal.

📄 - Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec l'association Coursan Information Patrimoine pour l'attribution de la subvention annuelle 2023

Monsieur Medhi LAMBERT informe ses collègues que dans le cadre de l'approbation des subventions aux associations les plus importantes et conformément à la réglementation, il convient de signer avec l'association Coursan Information Patrimoine, une convention de mise à disposition des locaux et d'octroi de subventions en fonction de leur activité déployée pour l'animation de la ville et la valorisation de son patrimoine.

L'association occupe le local situé 24 place Auguste Tailhades. Ce local est mis à disposition de l'association dans le cadre de la convention.

Afin de permettre un fonctionnement normal de la structure, il est proposé d'attribuer à Coursan Information Patrimoine une subvention de fonctionnement ainsi que des subventions en fonction des manifestations précises qu'elle organise.

Les animations proposées par l'association en 2023 sont les suivantes :

- Printemps fleuri
- Journée du Patrimoine
- Festiv'art au jardin
- Coursan gourmand
- Journée du commerce

En outre, l'association met en œuvre plusieurs actions d'information et de valorisation du petit patrimoine vernaculaire et de promotion des produits et savoirs faire locaux. Dans ce cadre, l'association a demandé qu'une permanence puisse être organisée à cette fin permettant de valoriser les éléments du patrimoine (L'Eglise Notre Dame de la Rominguère, le portail Notre Dame, le pont sur l'Aude ...) les éléments naturels par l'information sur les promenades autour de Coursan et les produits locaux par la vente directe des produits de l'asinerie du rivage, de Granhota, du domaine Ricardelle de Lautrec, de la cave coopérative, de Canguilhem, des réalisations du coutelier Joël Perrouy, des livres de Jean-Pierre Hérail, Claude de Pablo, Serge Leconte et Jean-Pierre Grotty, des bandes dessinées de Jean-Luc Garrera et Alain Julié. De plus, la présence d'un permanent pourrait permettre de préparer au mieux la journée du patrimoine.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition de l'association Coursan Information Patrimoine durant les mois de juillet et août, un agent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires du mardi au samedi de 09h30 à 12h30.

Des financements complémentaires pourront être attribués au regard de toute autre tâche ponctuelle ou permanente qui pourrait lui être confiée et qui fera l'objet d'un avenant.

Cette proposition a été soumise à l'approbation de la Commission des Finances du 5 avril 2023.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée avec Coursan Information Patrimoine. Elle accorde à l'association Coursan Information Patrimoine une subvention d'un montant de 500 € au titre du fonctionnement de l'association ainsi que les subventions complémentaires suivantes au titre des manifestations qu'il organise : Printemps fleuri (1 000 €), Journée du Patrimoine (150 €), Festiv'art au jardin (470 €), Coursan gourmand (390 €) et Journée du commerce (1 230 €). Elle met à disposition un agent contractuel communal durant les mois de juillet et août à raison de 15 heures hebdomadaires. Ces sommes seront prélevées à l'article 6574, fonction 025 du budget communal 2023.

📄 - Objet : Programme « Petites Villes de Demain » - Signature d'une convention dite « Convention chapeau - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre les communes de Coursan, Cuxac d'Aude, Gruissan, Narbonne, Port-la-Nouvelle, Sigean et le Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération, d'une part et l'Etat et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée d'autre part.

Madame Séverine MATEILLE informe ses collègues que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Coursan, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. Une ORT ayant déjà été signée pour Narbonne, la commune de Coursan signera au côté des autres communes concernées une ORT chapeau, document unique pour le territoire de l'EPCI mais permettant à la commune d'agir de manière indépendante.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

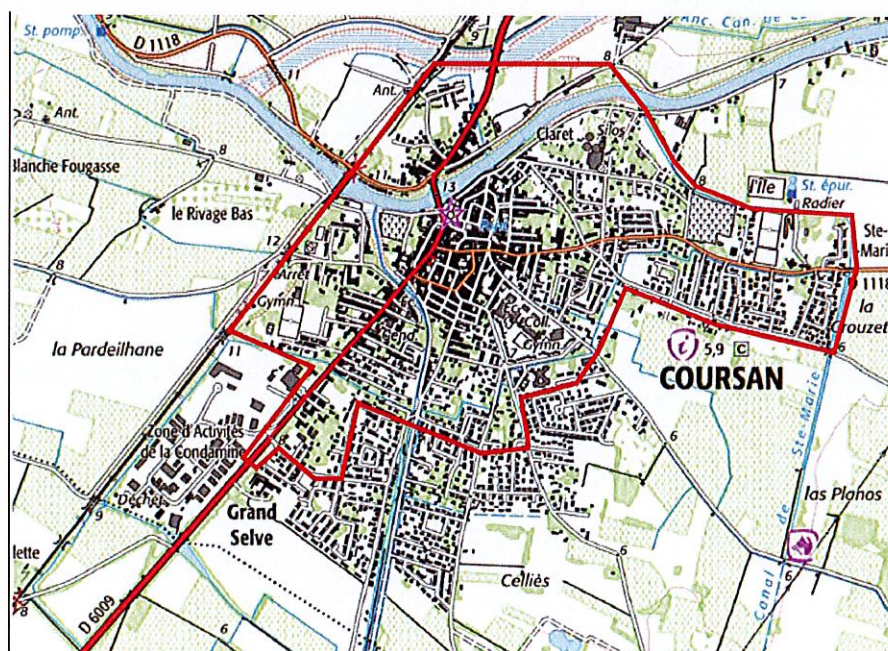
Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- ✓ Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- ✓ Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- ✓ Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- ✓ Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Pour les communes déjà engagées dans le dispositif Petites Villes de demain, la mise en place de l'ORT est facilitée. La transformation de la convention cadre Petites villes de demain en convention ORT s'effectue de manière générale par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans. Le périmètre de stratégie territoriale correspond au document graphique ci-dessous annexé.

Annexe : Périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire



Monsieur Aguzou demande depuis quand on est éligible à ce dispositif. Madame Mateille lui indique que c'est depuis qu'on est Petite Ville de Demain. On a une obligation de s'intégrer dans une convention au niveau du Grand Narbonne dite convention chapeau dans laquelle toutes les communes insèrent leurs actions. Monsieur Aguzou demande le bilan de cette action en particulier sur les commerces et ce que l'on va faire. Monsieur le Maire lui indique qu'il y a des fiches actions pour chaque secteur d'intervention. Il lui indique qu'il peut venir les consulter.

Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le relevé de décisions du comité régional d'engagement du 20 février 2023

Considérant l'adhésion au dispositif « petite ville de demain » et la nécessité de mettre en place une ORT ou d'adhérer à un ORT existant,

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver le périmètre d'intervention comme précisé par le relevé de décision du comité régional d'engagement du 20 février 2023. Elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention ORT ainsi que tout document relatif à ce dossier.

📄 - Objet : ALOGEA place Les Infidèles - Vente des terrains (délibération rectificative)

Madame Séverine MATEILLE rappelle à ses collègues que par délibération en date du 19 juillet 2021, la Commune a procédé au déclassement d'une parcelle issue du domaine public en vue de sa cession avec l'ensemble des surfaces des parcelles sur lesquelles sont en cours de construction 4 maisons de ville. Elle a par ailleurs autorisé la cession à l'euro symbolique de ces parcelles. Suite à une omission de deux des parcelles vendues, une délibération a dû être à nouveau adoptée le 12 octobre 2022 intégrant ces parcelles. Il s'agissait des parcelles cadastrées BN 505 pour une superficie de 32 m² et BN 493 pour une superficie de 28 m². Toutefois, la parcelle BN 505 a fait l'objet d'une division et seuls 2 m² sont à vendre à ALOGEA. Bien que la superficie totale des biens à vendre à ALOGEA soit exacte dans la délibération précédente, les deux notaires parties à l'acte nous demandent de repasser cette délibération pour éviter toute ambiguïté.

Après discussions, l'assemblée décide de céder à ALOGEA pour l'euro symbolique l'ensemble des parcelles suivantes :

De céder à ALOGEA pour l'euro symbolique l'ensemble des parcelles suivantes :

- Issues du domaine privé communal pour une superficie totale de 272 m²
 - BN 653 0a23
 - BN 649 0a48
 - BN 647 0a46
 - BN 651 0a28
 - BN 655 0a18
 - BN 657 0a35
 - BN 507 0a22
 - BN 512 0a25
 - BN 513 0a27ca
 - BN 646 0a02 ca
- Issues du domaine public communal préalablement déclassé pour une superficie de 32 m² :
 - BN 644 0a32

Parcelle BN 644 d'une superficie de 32 m² précédemment déclassée du domaine public communal ainsi que les parcelles BN 653 pour 23 m², BN 649 pour 48 m², BN 647 pour 46 m², BN 651 pour 28 m², BN 655 pour 18 m², BN 657 pour 35 m², BN 507 pour 22 m², BN 512 pour 25 m², BN 513 pour 27 m², BN 646 pour 2 m² issues du domaine privé de la Commune.

📄 - Objet : Tableau des effectifs de la Commune - Création d'un poste de rédacteur territorial pour le service administratif et modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de deux adjoints administratifs contractuels permanents.

Monsieur Jean-Pierre HERAIL informe ses collègues que dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire au service administratif ayant demandé sa mutation, il convient de créer à compter du 1^{er} mai 2023, un poste à temps complet de rédacteur territorial.

Dans le cadre de l'habilitation de la Commune pour la délivrance des pièces d'identité par l'ANTS, il convient de modifier à compter du 1^{er} mai 2023, la durée hebdomadaire du temps de travail de deux adjoints administratifs contractuels permanents pour la passer à temps complet.

Par ailleurs, en raison des mutations du personnel, d'avancement de grade ou des départs en retraite ou démission, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'infirmier en soin général de classe normale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{nde} classe
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{nde} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste d'agent de maîtrise principal 2^{nde} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent technique principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à TNC 4 h et 5 h hebdomadaires (contractuels permanents)
- 1 poste d'adjoint technique (contractuel permanent)

Il est proposé de fixer ainsi le tableau des effectifs à compter du 01/05/2023 :

GRADE OU EMPLOI	CAT	EFF BUDG	EFF POURVUS	DT TNC
DGS de 5 000 à 10 000 hab	A	1	1	0
TOTAL EMPLOIS FONC		1	1	0

ATTACHE PPAL	A	1	1	0
ATTACHE	A	0	0	0
REDACTEUR PPAL 1ère CI	B	1	1	0
REDACTEUR	B	3	3	0
ADJOINT ADM PPAL 1ère CI	C	4	4	0
ADJOINT ADM PPAL 2ème CI	C	1	1	0
ADJOINT ADM	C	2	2	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		13	12	0

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2	2	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORM	A	0	0	0
AUXILIERE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère CL	B	4	4	0
AUXILIERE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème CL	B	0	0	0
ATSEM PPPAL 1ère CL	C	6	6	1
ATSEM PPPAL 2ème CL	C	1	1	1
TOTAL FILIERE SOCIALE		13	13	2

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE PM	C	4	4	0
TOTAL FILIERE PM		4	4	0

INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CL	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3	3	0
AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	12	12	0

ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL	C	4	4	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	19	16	7
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		40	37	9

ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ère CLASSE	C	1	1	1
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	1	1

TOTAL TITULAIRES		73	68	12
-------------------------	--	-----------	-----------	-----------

CONTRACTUELS PERMANENTS				
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème CL	B	1	1	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	2	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	0

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe ses collègues que par courrier en date du 8 mars 2023, Monsieur le Préfet de l'Aude nous a fait parvenir l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés nécessaires à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises pour 2024.

Le nombre de jurés nécessaires à la liste annuelle du jury est fixé à 163 pour l'arrondissement de Narbonne dont 6 pour la Commune Coursan.

Il appartient à la commune d'établir, par tirage au sort, à partir de la liste électorale, la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises pour 2024.

Cette liste devra comprendre un nombre de personnes triple de celui indiqué dans l'arrêté suscité, soit 18 personnes.

Pour rappel :

- En application de l'article 261 du code de procédure pénale, il convient de ne pas retenir les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année qui suit.
- Ne doivent pas non plus être retenues :
 - les personnes ne résidant plus dans le département
 - les personnes n'étant pas en mesure de lire et d'écrire le français
 - Les personnes incapables majeures
 - les personnes ayant été tirées au sort dans les cinq années précédentes

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Pierre CORTES
- Monsieur Lucas MAYMIL
- Madame Céline MARTINEZ
- Monsieur Jonathan COURTES
- Monsieur Frédéric UZAI
- Madame Yolande DRUETTA épouse GONZALEZ
- Monsieur René DELPRAT
- Madame Ophelia PELLEGRINO
- Monsieur Yoan FONTAGNE
- Madame Marie-Pierre NUNEZ
- Madame Marie-José SOROLLA épouse HEREDIA
- Madame Fanelly BACCAM épouse GOUJON
- Madame Liliane SORIANO épouse VANCORSELIS
- Madame Yamina KHELILICHE

- Madame Isabelle GRECHI
- Madame Véronique RAOUX épouse ROLLAND
- Madame Virginie ALIPS épouse NENIN
- Monsieur Sylvain SARZI

📄 - Objet : Questions diverses

Madame IZARD demande si la Commune est concernée par le taux de 50% de fuites annoncé pour certaines communes de l'agglomération ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il sait que certaines communes de l'agglomération le sont mais à priori pas la nôtre (à vérifier).

Monsieur Aguzou demande si on dispose d'outils pour détecter les branchements illégaux ?

Monsieur le Maire lui répond que mis à part des dénonciations il ne voit pas comment. Seules les fuites peuvent être détectées.

Monsieur Aguzou annonce qu'il écrira pour une zone où il y a un risque. Monsieur le Maire lui répond qu'il doit écrire au Président du Grand Narbonne avec une copie à la commune s'il le souhaite.

Procès-Verbal voté à l'unanimité.

Publication sur le site internet de la ville sur www.coursan.fr en date du 02/06/2023

La séance a été levée à 20h00.

Fait à Coursan le 26 mai 2023

Monsieur Edouard ROCHER
Maire de Coursan

